

RÉSOLUTION N° 417

**BUDGET EXTRAORDINAIRE 2006-2007 FINANÇÉ
AVEC DES RESSOURCES DU SOUS-FONDS GÉNÉRAL**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Treizième réunion ordinaire,

VU:

Le document IICA/JIA/Doc.295(05), « Proposition de budget extraordinaire pour 2006-2007 financé avec des ressources du Sous-fonds général »,

CONSIDÉRANT:

Que l'Institut a besoin de ressources pour : i) répondre à la demande croissante de services de coopération de la part de ses États membres; ii) s'acquitter des nouveaux mandats dictés par les gouvernements, et iii) progresser dans son processus de modernisation et de transformation afin de renforcer sa capacité d'intervention et d'améliorer la qualité de ses services;

Que la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion a appuyé la proposition présentée par la Direction générale en vue d'accroître les ressources affectées au renforcement des capacités pour permettre une mise en œuvre efficace de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord MSP), et en vue de réaliser des investissements urgents dans le matériel et dans la rénovation et l'entretien de bureaux appartenant à l'Institut ou reçus en usufruit;

Que l'Institut espère recouvrer, au cours du prochain exercice biennal, des arriérés de quotes-parts dus par les États membres, correspondant à des exercices antérieurs, recettes qui, conformément aux dispositions des articles 89 et 90 du Règlement intérieur de la Direction générale, devront être transférées à la fin de l'exercice budgétaire, du Sous-fonds général au Sous-fonds de roulement, à moins que le Conseil n'approuve l'affectation d'une partie de ces arriérés de quotes-parts recouverts au financement d'un budget extraordinaire;

Que le Comité exécutif a étudié la proposition de budget extraordinaire que lui a soumise le Directeur général et que, par la résolution IICA/CE/Res.437(XXV-O/05), il a recommandé au Conseil d'approuver cette proposition,

DÉCIDE:

1. D'approuver le budget extraordinaire qui figure à l'annexe de la présente résolution, pour l'exercice biennal 2006-2007, à hauteur de 2 609 000 \$ÉU, budget qui sera financé par les recettes provenant du recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'IICA.
2. De demander au Directeur général qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que l'exécution du budget extraordinaire ne nuise pas à l'exécution normale du Programme-budget de l'Institut pendant l'exercice 2006-2007.

ANNEXE

Résumé de l'affectation des ressources du budget extraordinaire	
2006-2007	
(\$ÉU)	
POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1. Renforcement des capacités pour permettre une mise en œuvre efficace de l'Accord MSP	500 000
2. Investissements	1 185 000
3. Rénovation et entretien de bureaux appartenant à l'Institut ou reçus en usufruit	924 000
Total du budget extraordinaire	2 609 000